



Union des Clubs, Musées  
et Professionnels  
des Véhicules Anciens  
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue  
d'Utilité Publique  
par décret  
du 9 février 2009



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

### FLASH INFO N°69 du 20 février 2015

## Demande d'exemption pour les véhicules de collection des restrictions de circulation en ville

Chers Amis,

Pour faire suite au flash'info FFVE N°64 du 20 décembre 2014 sur l'environnement et la circulation en ville, la FFVE n'a pas attendu pour intervenir auprès de la Mairie de Paris, mais aussi auprès du Secrétariat d'Etat aux Transports, pour demander l'exemption des véhicules de collection des projets de restriction de circulation dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, car Paris n'est pas la seule ville en question même si elle sert de laboratoire.

Lors de son interview par Jean-Jacques Bourdin sur BFM lundi 10 février dernier, Madame Anne Hidalgo a réaffirmé que les véhicules de collection n'étaient pas concernés par le nouveau PQA, Plan de Qualité de l'Air, Paris Atmosph'Air. En revanche, sur les informations publiées à ce jour, l'exemption du plan des véhicules de collection n'apparaît pas clairement. Nous souhaitons donc que ce soit précisé dans les textes.

Nous rappelons que le parc des véhicules de collection (30 ans minimum, soit égal ou antérieur à 1984) est :

- essentiellement constitué de véhicules à essence,
- que la part du diesel responsable de l'émission des particules et microparticules est négligeable (<1%),
- qu'il représente 1,5 % du parc des véhicules roulants, mais seulement 0,15 % du km parcouru,
- que **l'impact environnemental, en mobilité et en accidentologie des véhicules de collection est infinitésimal dû au km parcouru**, ce que confirment les statistiques du SIV gérées depuis 2009 par le Secrétariat d'Etat aux Transports où les véhicules de collection n'apparaissent même pas dans les tableaux.

Nous rappelons que nous ne pouvons agir que pour les véhicules de 30 ans d'âge et plus, soit de 1985 et antérieurs. Tous les autres véhicules entre 01/01/1985 (30 ans) et 01/01/1997 pour les VL, 01/10/1997 pour les VUL, 01/06/2000 pour les 2RM, 01/10/2001 pour les PL, ne rentrent pas dans le champ d'application de notre délégation du Secrétariat d'Etat aux Transports.

Pour toutes ces raisons factuelles, nous avons donc demandé à Madame Hidalgo, Maire de Paris, mais aussi à Monsieur Alain Vidales, Secrétariat d'Etat aux Transports, de nous confirmer l'exemption des véhicules de collection du Plan Qualité de l'Air, qui n'altéreront en rien l'efficacité que nous en attendons tous, en notre qualité de citoyens responsables et attentifs à l'environnement de notre futur.

Bien cordialement,  
Valy GIRON  
Président

*Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...*  
*Egalement sur [www.ffve.org](http://www.ffve.org) rubrique Publications Actualités.*